



Résolution 2015-01-9021 - 19 janvier 2015

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2014

RÈGLEMENT 212-2014
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2015 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2014

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2015 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Ville d'Asbestos
- Ville de Danville
- Municipalité de Saint-Adrien
- Canton de Saint-Camille
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
- Municipalité de Ham-Sud
- Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2014-11-8966 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2015 au montant de 2 962 119 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 081 902 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation	75 634 \$
Sécurité publique	50 033 \$
Environnement	76 631 \$
Aménagement	150 426 \$
Développement local	202 956 \$
Développement économique	1 009 \$
Ruralité	23 931 \$
Fibre optique / entretien	27 083 \$
Loisirs et culture	28 246 \$
Transport collectif	14 500 \$
Contrat d'évaluation	478 325 \$
Frais à la caisse	8 000 \$
Total	1 136 774 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2015 est de 1 013 112 033 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2014 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le **Règlement numéro 212-2014** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation
 Sécurité publique
 Environnement
 Aménagement
 Développement local
 Développement économique
 Fibre optique / entretien
 Ruralité
 Immeuble poste de police
 Loisirs et culture
 Transport collectif
 Contrat d'évaluation
 Frais à la caisse

pour le budget de l'année 2015, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2015:**

Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation
 Sécurité publique
 Environnement
 Aménagement
 Développement local
 Développement économique
 Fibre optique / entretien
 Ruralité
 Immeuble poste de police SQ
 Loisir et culture
 Transport collectif
 Contrat d'évaluation
 Frais à la caisse

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 598 326 \$:

Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation	75 634 \$
Sécurité publique	50 033 \$
Environnement	76 631 \$
Aménagement	150 426 \$
Développement local	202 956 \$
Développement économique	1 009 \$
Loisirs et culture	28 246 \$
Transport collectif	14 500 \$
Frais à la caisse	8 000 \$
Total	607 435 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2015 en date de compilation des données le 31 août 2014 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) Les quotes-parts totalisant 478 325 \$:

Contrat d'évaluation Évimbéc 478 325 \$

sont demandées comme suit :

le montant de 478 325 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles



déposés en date de compilation des données le 31 août 2014 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 198
Danville ville	2 254
Saint-Adrien	446
Saint-Camille canton	434
Saint-Georges-de-Windsor	764
Ham-Sud	446
Wotton	1 013
Total	8 555

3) Les quotes-parts totalisant 51 014 \$:

Ruralité	23 931 \$
Fibre optique / entretien	27 083 \$
Total	51 014 \$

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 51 014 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 7 288 \$ pour chacune des municipalités locales.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25 % des contributions totales:	le 15 mars 2015
2	: 25 % des contributions totales:	le 15 juin 2015
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2015
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2015

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Hugues Grimard
Préfet


Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	26 novembre 2014
Avis de motion donné le	:	26 novembre 2014
Adoption du règlement	:	19 janvier 2015
Avis public d'entrée en vigueur	:	28 janvier 2015